

**Bureau Syndical 05 reconvoqué du  
12 juin 2025**

**DELIBERATION N° 2025-06-044  
Convention gestion des flux valorisables – CC Pieve d'Ornano Bilan 2024**

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du cinq juin deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le six juin deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à dix heures, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situés dans la zone artisanale, à Corte, sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président de séance. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
<b>24</b>	12	12	
<b>Présents :</b> GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, BONARDI Jean-Paul.			
<b>Pouvoirs :</b>			
<b>Absents :</b> MARCHETTI François-Marie, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.			
<b>Publication de l'acte le :</b> 27/06/2025			

Le Vice-Président expose,

La communauté de communes de la Pieve d'Ornano et du Taravo assure la compétence des déchets pour l'ensemble de son territoire notamment la collecte et la mise en place du tri. La communauté de communes est adhérente par représentation-substitution au SYVADEC pour la partie traitement des déchets pour 18 communes sur les 28 qui la compose et paie une cotisation au prorata des tonnages de déchets résiduels confiés au SYVADEC pour ces communes adhérentes.

Cette cotisation, outre le traitement des déchets résiduels, couvre les charges relevant des politiques de prévention et de communication, le transport et la valorisation des matériaux issus du tri des adhérents et des filières spécifiques régionales.

Dans le cadre de l'organisation de sa collecte et notamment la mise en place de la collecte sélective optimisée à l'échelle de son territoire, les apports des différents flux de communes adhérentes et non adhérentes ne sont pas isolés.

Aussi, afin d'optimiser la valorisation des flux valorisables tant pour la prestation de services que pour les effets financiers des soutiens versés par les éco organismes y compris sur le périmètre non adhérent au SYVADEC, il a été nécessaire d'inclure les communes non adhérentes au dispositif et d'effectuer ce traitement pour leur compte.

A ce titre, une convention a été conclue prévoyant que la communauté de communes s'acquitte des charges engendrées par la gestion des déchets à valoriser (transport, locations de bennes, tri, traitement, charges fonctionnelles) selon les tarifs votés par le Syvadec et bénéficie des prestations de services liés aux flux valorisables.

Au terme de l'année 2024, il convient d'établir le bilan pour la partie adhérente et non adhérente et ainsi permettre les versements des sommes dues.

	Tarif	Tonnage total	Part non adhérent	Charges
<i>Emballages</i>	302 €	404,40	246,68	74 497 €
<i>Papier</i>	- €	38,50	23,49	- €
<i>Verre</i>	29 €	713,60	435,30	12 624 €
<i>Textiles</i>	942 €	5,01	3,06	2 883 €
<b>Total</b>				<b>90 004 €</b>

Le solde de cette convention fait apparaître un montant de 90 004 € à reverser par la communauté de communes au SYVADEC.

Par conséquent, il est demandé aux membres du bureau d'approuver le bilan de cette convention et d'autoriser l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes.

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :**

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération 2024-02-013 portant approbation des tarifs notamment ceux applicables aux adhérents partiels

Vu la convention triennale conclue entre les parties,

Considérant le bilan établi et transmis à l'EPCI préalablement,

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

<p>Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20250612-2025-06-044-DE Date de télétransmission : 27/06/2025 Date de réception préfecture : 27/06/2025</p>
--

**à l'unanimité :**

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Approuve le bilan 2024 de la convention tel que présenté ci-dessus,
- Autorise l'émission d'un titre de recettes de 90 004 € à l'encontre de la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano en faveur du SYVADEC imputé sur le compte 75888
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Don Georges GIANNI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20250612-2025-06-044-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2025  
Date de réception préfecture : 27/06/2025